

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---*+---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-59 du 25 Mars 1980

portant création du Comité ad hoc chargé de l'étude de l'offre de financement de projets nationaux d'équipement et de construction.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRET :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad hoc chargé de l'étude de l'offre de financement de projets nationaux d'équipement et de construction.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

- PRESIDENT : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.
- MEMBRES : - Les Membres du Bureau de la Commission des Finances, des Sociétés d'Etat et d'Economie mixte du Comité Central ;
- les Membres du Bureau de la Commission Equipement, Habitat, Transports et Communications du Comité Central ;
- le Ministre des Finances ;
- le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat.

Article 3. - Le Comité qui a pour tâche d'exploiter le document à transmettre à son Président par le Secrétariat Général du Gouvernement doit déposer ses conclusions impérativement avant le 31 mars 1980.

.../...

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Mars 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPE 4 SGG 4 Président et membres 20
MF-MTPCH 2.-